

## FORMULAIRE D'ADHÉSION 2020

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

MRC /organisme : \_\_\_\_\_

Poste occupé : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

### Adhésion 2020

#### J'adhère en 2020 à titre de :

1 <sup>er</sup> membre	<b>712.85\$</b> <input type="checkbox"/>	taxes incluses	(TPS 31.00\$ TVQ 61.85\$)
2 <sup>e</sup> membre	<b>396.66\$</b> <input type="checkbox"/>	taxes incluses	(TPS 17.25\$ TVQ 34.41\$)
Membre associé	<b>712.85\$</b> <input type="checkbox"/>	taxes incluses	(TPS 31.00\$ TVQ 61.85\$)

Numéro de taxe TPS : 1422300102

Numéro de TVQ : 1021033380

### Option – Assurance

- Assurance frais juridiques – Limite de 20 000 \$ - pour tout litige concernant les conflits de travail ou les difficultés du membre assuré à faire valoir ses droits en vertu de régimes publics ou privés visant à remplacer son revenu. Une sous-limite de 5 000 \$ (incluse à l'intérieur de la limite principale) est disponible pour des frais d'expertises médicales nécessaires afin de documenter la preuve, pour un même événement, dans un dossier de requête ou de défense.
- Cautionnement pour un montant de 6 000 \$ afin de rembourser les sommes qui pourraient être dues à la MRC à la suite d'une fraude par le directeur général et secrétaire-trésorier.

J'adhère aussi à l'assurance frais juridiques et cautionnement :

Coût supplémentaire : **288.85\$**

(Le coût de l'assurance est un coût net, sans récupération des taxes applicables.)

Je n'adhère pas à l'assurance frais juridiques et cautionnement :

Signature : \_\_\_\_\_

Retourner par la poste le formulaire dûment complété et signé accompagné d'un chèque correspondant aux diverses adhésions et souscriptions à l'ordre de **ADGMRCQ** à l'adresse suivante : 535-400, boulevard Jean-Lesage, Hall Est, 5<sup>e</sup> étage, Québec (Qc) G1K 8W1.

## NOTE IMPORTANTE

1. La cotisation n'est pas remboursable; cependant, si un membre quitte son poste en cours d'année, il est possible de transférer l'adhésion à la personne qui le remplace. La période couverte par la cotisation va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et est payable en entier, même si une période de l'année est déjà écoulée au moment de l'adhésion ;
2. Peut devenir membre régulier toute personne physique qui exerce auprès d'une MRC ou d'une Ville-MRC les fonctions de directeur général, directeur général adjoint, secrétaire-trésorier, secrétaire-trésorier adjoint ou autres fonctions similaires. Tout membre régulier bénéficie du cens d'éligibilité au conseil d'administration et a droit de vote aux assemblées des membres ;
3. L'ancien membre se définit comme étant une personne physique ayant déjà été membre de l'Association pour une période minimale de cinq (5) ans, étant âgée d'au moins 55 ans et n'occupant aucun emploi régulier dans une municipalité ;
4. Le membre associé se définit comme étant une personne à l'emploi d'un regroupement de MRC (élus et/ou directeurs généraux). Tout membre associé peut participer aux assemblées des membres sans droit de vote.
5. L'assurance frais juridiques et cautionnement est facultative. La prime n'est pas remboursable ni transférable et couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il doit en aviser l'Association dans les meilleurs délais.
6. Tout membre 2018 qui n'aura pas renouvelé en date du **31 mars 2020** verra son code d'accès à la « zone membres » annulé.